



**Avis n° B 2018-005**

**Séance du 14 juin 2018**

**AVIS**

Article L. 1612-5 alinéa du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2018

**COMMUNE DE SADA**

Département de Mayotte

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES MAYOTTE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** l'arrêté n° 18-001 du 16 février 2018 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte ;

**VU** la lettre en date du 17 mai 2018, enregistrée le même jour au greffe, par laquelle le préfet de Mayotte a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2018 de la commune de Sada, en application des articles L. 1612-4 et L. 1614-5 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la lettre de son président en date du 17 mai 2018 informant le maire de Sada de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

**VU** les échanges avec la commune ayant permis de recueillir son avis sur l'analyse de la chambre et sur les mesures envisagées ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de Mme Galtier, première conseillère ;

Après avoir entendu la rapporteure en ses observations ;

## I. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

**CONSIDÉRANT** que le préfet de Mayotte a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. / La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. / Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* ».

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 1612-4 du même code : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »

**CONSIDÉRANT** que le préfet de Mayotte a saisi la chambre par courrier du 17 mai 2018, enregistré au greffe le même jour ; que sa demande est motivée et appuyée des documents nécessaires ; qu'ainsi, la saisine du préfet doit être déclarée recevable ;

## II. SUR LE DÉFAUT D'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2018 a été voté par le conseil municipal le 11 avril 2018 ; qu'il se présente en équilibre apparent pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme détaillé ci-après :

**Tableau n° 1 : Budget primitif 2018 voté par le conseil municipal**

Budget primitif 2018 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	7 632 787	7 768 464	135 677
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	135 677	0	-135 677
<b>Total</b>	<b>7 768 464</b>	<b>7 768 464</b>	<b>0</b>
Budget primitif 2018 (en €)	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	5 486 485	3 660 092	-1 826 393
Restes à réaliser	2 181 283	3 607 671	1 426 388
Résultat d'investissement reporté	0	400 005	400 005
<b>Total</b>	<b>7 667 768</b>	<b>7 667 768</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé des deux sections</b>			<b>0</b>

Source : Chambre régionale des comptes de Mayotte

### A - En ce qui concerne les reports

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget 2017 de la commune s'est traduite par des excédents de fonctionnement de 52 607,79 € et d'investissement de 369 716,03 €, soit un résultat comptable excédentaire de 422 323,82 € ;

**Tableau n° 2 : Résultat de l'exercice 2017**

(en €)	Dépenses 2017	Recettes 2017	Total de l'exercice 2017
Section de fonctionnement	7 262 658	7 315 266	52 608
Section d'investissement	1 450 657	1 820 373	369 716
<b>Total SF + SI</b>	<b>8 713 315</b>	<b>9 135 639</b>	<b>422 324</b>

Source : Compte administratif 2017

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2017 se présentent avec un déficit de fonctionnement de 135 677,21 € et un excédent d'investissement de 400 004,68 € soit un excédent global de 264 327,47 € comme présenté dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 3 : Résultats cumulés 2017**

(en €)	Résultat 2016 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2017 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section de fonctionnement	-188 285	52 608	-135 677
Section d'investissement	30 289	369 716	400 005
<b>Total SF + SI</b>	<b>-157 996</b>	<b>422 324</b>	<b>264 327</b>

Source : Compte administratif 2017

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture de l'exercice 2017 tels qu'adoptés dans le compte administratif le 11 avril 2018, identiques à ceux figurant au compte de gestion 2017, ont bien été reportés au budget primitif 2018 ; qu'ainsi les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT dispose que : « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] » ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2018 indique en restes à réaliser en investissement des montants de 2 181 283,04 € en dépenses et de 3 607 670,77 € en recettes ; qu'il y lieu de contrôler la sincérité des montants ainsi reportés, dont le détail figure dans le tableau ci-après ;

**Tableau n° 4 : Détails des restes à réaliser**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Recettes certaines non titrées
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	2 181 283,04	3 607 670,77
13	Subventions d'investissement		0,00	2 230 742,40
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	1 376 928,37
20	Immobilisations incorporelles		64 535,84	0,00
21	Immobilisations corporelles		215 292,57	0,00
23	Immobilisations en cours		1 901 454,63	

Source : Compte administratif 2017 (en euros)

**CONSIDÉRANT** que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants reportés en restes à réaliser au vu des crédits ouverts en 2017, et des justificatifs communiqués par le préfet et la commune ; que ces restes à réaliser inscrits au budget 2018 sont identiques à ceux figurant sur le compte administratif 2017 ;

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, que le contrôle opéré sur la majorité des opérations n'a pas révélé d'anomalies significatives ; que par suite, il n'y a pas lieu de remettre en cause les montants inscrits en restes à réaliser au compte administratif 2017 et reportés au budget 2018 ;

## **B - En ce qui concerne les mesures nouvelles**

**CONSIDÉRANT** que les mesures nouvelles du budget 2018 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations et de leur cohérence d'une part avec l'architecture du budget primitif, et d'autre part avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution en cours du budget 2018 et des justifications produites par la commune ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

### **1. En ce qui concerne la section de fonctionnement**

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 011 « Charges à caractère général » une prévision de 1 300 000 € au budget primitif 2018 contre une dépense de 1 484 947 € constatée en 2017, sans rattachement de charge sur l'exercice précédent ;

**CONSIDÉRANT** que l'évolution des charges courantes de la commune de 2016 à 2018, ainsi que l'exécution budgétaire au 30 mai 2018, ne justifient pas la réduction de ces charges de 12 % par rapport au montant exécuté à ce chapitre au titre de l'exercice budgétaire 2017 ; que notamment, les dépenses d'alimentation inscrites à l'article 60623 doivent correspondre aux crédits relatifs aux participations des parents et de la caisse des allocations familiales ; que sur la base de 2 053 élèves et de 155 collations distribuées à chaque élève pendant une année scolaire, les dépenses prévisionnelles d'alimentation devraient s'élever à 480 504 € ; que, par suite, les crédits ouverts au chapitre 011 doivent être majorés de 200 000 € pour être portés à une somme de 1 500 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 012 « Charges de personnel » une prévision de 4 900 000 €, soit une augmentation de 252 432 € par rapport à l'exécution 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de sur-rémunération plafond de 40 % est appliqué depuis le l'exercice 2017 ; que les effectifs sont constants d'un exercice à l'autre, voire en baisse selon allégations de la collectivité ; que le niveau de réalisation au 30 mai 2018 figurant à l'état de consommation des crédits communiqué par le comptable s'établit à 1 843 945 € ; que ces dépenses concernent les rémunérations et charges sociales de janvier à mai 2018 ; qu'une projection annuelle établirait la dépense totale à 4 425 467 €, soit 474 534 € au-dessous de la prévision de la commune ; que, par suite, les crédits ouverts au chapitre 012 peuvent être, tout en préservant une marge de sécurité, minorés de 400 000 € pour être ramenés à une somme de 4 500 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune prévision ne figure au chapitre 014 « atténuations de produits » ; que la communauté des communes du centre ouest (CCCO) a cependant fixé, par délibération n° 12 du 14 avril 2018, le montant des attributions de compensation à son profit ; qu'il ressort de cette délibération qu'une attribution de compensation de 774 700 € doit être lui versée par la commune de Sada ; que l'instruction budgétaire et comptable prévoit l'imputation des attributions de compensation négative à l'article 73921 au chapitre 014 relatif aux atténuations de produits ; que la commune a seulement inscrit, au titre de cette participation, une somme de 61 831 € au chapitre 65 ; que par suite, il y a lieu d'inscrire la somme de 774 700 € aux crédits ouverts du chapitre 014 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » une dépense de 61 831 € au titre de la contribution à la CCCO laquelle doit, ainsi qu'il vient d'être vu, être inscrite au chapitre 014 ; que, par suite, les crédits ouverts au chapitre 65 doivent être minorés de cette somme et ramenés à 1 152 346 € ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » une somme de 10 000 € ; qu'il résulte du compte administratif 2017 adopté par la commune qu'aucune participation n'a été versée au syndicat mixte d'investissement et d'aménagement de Mayotte (SMIAM) au titre de cet exercice ; que si ce syndicat, en instance de liquidation, ne devrait pas faire appel des participations 2018 au regard de sa situation financière excédentaire, la participation de la commune au titre de 2017 lui reste due et doit être inscrite en charge exceptionnelle pour 2018 ; que, par suite, les crédits ouverts au chapitre 67 doivent être majorés de 211 302 € pour être portés à une somme de 221 302 € ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 013 « Atténuations de charges » une prévision de recettes de 800 000 € se composant de 73 724 € au titre des remboursements sur rémunération de personnel, et 726 276 € au titre des remboursements des contrats aidés ; que la seconde somme comprend un reliquat au titre des remboursements 2017 au titre des contrats aidés « CUI » estimé à 159 025 € ; que pour justifier de cette somme, la collectivité se prévaut d'un remboursement en 2017 de contrats « adultes-relais » à hauteur de 37 366,96 € ; qu'en l'absence de justifications, le reliquat des remboursements des contrats aidés « CUI » au titre de 2017 doit être fixé à 121 658 € ; que concernant les prévisions de remboursements au titre des emplois aidés « CUI » pour 2018, il y a lieu de retenir une somme de 500 000 € ; que, par suite, les crédits ouverts au chapitre 013 peuvent être minorés de 100 000 € pour être ramenés à une somme de 700 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 70 « Produits des services et du domaine » une prévision de recettes de 72 000 € au titre de la participation des parents au service périscolaire ; qu'ainsi qu'il a été vu ci-dessus, pour calculer ces participations, il y a lieu de retenir un nombre d'élèves fixé à 2 053 par le vice-rectorat et 155 jours de distribution ; que ces recettes doivent, dans ces conditions, être ramenées à la somme 63 643 € ; que, par suite, les recettes prévisionnelles au chapitre 70 doivent être minorées de 6 357 € pour être fixées à la somme de 65 643 € ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 73 « Impôts et taxes » une prévision de recettes de 3 298 475 € au budget primitif 2018 détaillée comme suit :

- Taxes foncières et d'habitation = 679 812 €,
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) = 132 435 €,
- Octroi de mer = 2 471 228 € ;
- Taxe additionnelle aux droits de mutation = 10 000 € ;
- Autres taxes divers = 5 000 €

**CONSIDÉRANT** que des recettes relatives aux allocations compensatrices pour un montant de 83 129 € n'ont pas été inscrites ; qu'au regard de l'état 1259 transmis par la commune, les produits attendus pour les taxes foncières et d'habitation doivent être rectifiés à la somme de 679 805 € ; qu'au titre du FPIC elle percevra une somme de 186 464 € ; que, par suite, les recettes prévisionnelles au chapitre 73 doivent être majorées de 139 151 € pour être portées à la somme de 3 437 626 € ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a inscrit au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » un montant de 3 557 989 € ; que cette somme comprend une prévision de recettes de 300 000 € au titre de la participation de la caisse d'allocations familiales (CAF) aux dépenses de collations scolaires ; que compte tenu du nombre d'élèves et du nombre de collation à servir, la commune peut prétendre à une recette de 416 861 € ; que, par suite, les recettes prévisionnelles au chapitre 74 doivent être majorées de 116 861 € pour être portées à la somme de 3 674 850 € ;

## **2. En ce qui concerne la section d'investissement**

**CONSIDÉRANT** que la chambre a examiné, dans le délai contraint par le code général des collectivités territoriales, les nouvelles recettes d'investissement inscrites en 2018 pour financer les dépenses ; qu'elle a également tenu compte des données complémentaires communiquées par les services préfectoraux et des informations fournies par la commune ; qu'elles n'appellent pas d'observation ; que, par suite, les montants inscrits par la commune tant en recettes qu'en dépenses peuvent être retenus ; que la section d'investissement présente un équilibre de dépenses et de recettes auxquelles il n'est pas nécessaire d'apporter de correction ;

### **D - Sur l'équilibre des sections**

**CONSIDÉRANT** que les corrections des insincérités apportées au budget primitif 2018 conduisent à déséquilibrer la section de fonctionnement qui présente un déficit de 574 516 € ; que, par suite, il appartient à la chambre de rechercher les mesures qui permettraient de résorber ce déséquilibre ;

### III. SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 1612-21 du CGCT, les propositions formulées par la chambre conformément à l'article L. 1612-5 de ce code, et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire de la collectivité, ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 1612-28 dudit code : « *Les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-14 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir.* »

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2018 de la commune se présente avec une prévision de déficit de la section de fonctionnement de 574 516 € ; que celui-ci résulte principalement de l'abattement pour l'année 2018 de 60 % des bases fiscales de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en application de l'article 1496 du code général des impôts, tel que modifié par l'article 137 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer ; que les dispositions de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ne prévoyant la compensation de cette perte de recettes qu'à compter de l'exercice 2019, ledit abattement a minoré les produits fiscaux de la commune de Sada de 713 878 € ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité bénéficiera en 2019, en application des dispositions précitées, d'une compensation de 713 878 € au titre de la perte de recettes enregistrée sur l'exercice 2018 ; qu'il ressort, par ailleurs, des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte modifiée par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 que la commune percevra en 2019 une recette supplémentaire de 351 940 € au titre de la dotation globale garantie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que le déficit du budget de la commune pourrait être entièrement résorbé sur l'exercice 2019, sous réserve de contenir les charges de fonctionnement de ce prochain exercice au niveau proposé par la chambre pour l'exercice en cours ; que, par suite, compte tenu du caractère conjoncturel du déficit 2018 et de sa résorption prévisible en 2019, il y a lieu de proposer à la commune de prendre une nouvelle délibération pour adopter un budget avec un déficit limité à 574 516 € en section de fonctionnement, le détail des crédits et corrections par chapitre figurant en annexes au présent avis ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Mayotte au titre des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales.
- Article 2** CONSTATE que le budget 2018 de la commune de Sada n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du même code.
- Article 3** DEMANDE au conseil municipal de Sada de prendre, dans le délai d'un mois suivant communication du présent avis, une nouvelle délibération rectifiant le budget primitif 2018 en y intégrant les mesures correctrices conformément aux propositions figurant dans les tableaux des annexes I et II.
- Article 4** RAPPELLE que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes.
- Article 5** RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales.
- Article 6** DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte et au maire de la commune de Sada.

Copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Mayotte et au trésorier de la commune.

Fait et délibéré par la chambre régionale des comptes de Mayotte dans sa séance du 14 juin deux mille dix-huit.

Présents : M. Christian Colin, président, président de séance ; M. Sébastien Fernandes, président de section ; Mme Fanny Galtier, première conseillère, rapporteure ;

En foi de quoi, le présent avis a été signé par nous.

Signé : M. Christian Colin, président, président de séance et Mme Fanny Galtier, première conseillère, rapporteure.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes Mayotte et délivré par moi, secrétaire général.



ANNEXE N° 1  
COMMUNE DE SADA  
BUDGET PRIMITIF 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)									
Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2017	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles votées	colonne 4 TOTAL BP 2018 (2+3)	colonne 5 Corrections des insincérités	colonne 6 Budget corrigé des insincérités	colonne 7 Modifications CRC	colonne 8 Propositions CRC
011	Charges à caractère général	1 484 947		1 300 000	1 300 000	200 000	1 500 000		1 500 000
012	Charges de personnel	4 647 568		4 900 000	4 900 000	-400 000	4 500 000		4 500 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	774 700	774 700		774 700
65	Autres charges de gestion	940 106		1 214 177	1 214 177	-61 631	1 152 346		1 152 346
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>7 072 621</b>	<b>0</b>	<b>7 414 177</b>	<b>7 414 177</b>	<b>512 869</b>	<b>7 927 046</b>	<b>0</b>	<b>7 927 046</b>
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	2 345		50 000	50 000		50 000		50 000
67	Charges exceptionnelles	17 872		10 000	10 000	211 302	221 302		221 302
022	Dépenses imprévues			1 537	1 537		1 537		1 537
	<b>Total dépenses réelles de fonct.</b>	<b>7 092 838</b>	<b>0</b>	<b>7 475 714</b>	<b>7 475 714</b>	<b>724 171</b>	<b>8 199 885</b>	<b>0</b>	<b>8 199 885</b>
023	Virement à la section d'investissement					0	0		0
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	169 820		157 073	157 073		157 073		157 073
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct.				0		0		0
	<b>Total dépenses d'ordre de fonct.</b>	<b>169 820</b>		<b>157 073</b>	<b>157 073</b>	<b>0</b>	<b>157 073</b>	<b>0</b>	<b>157 073</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 262 658</b>	<b>0</b>	<b>7 632 787</b>	<b>7 632 787</b>	<b>724 171</b>	<b>8 356 958</b>		<b>8 356 958</b>
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	188 285			135 677		135 677		135 677
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 450 943</b>	<b>0</b>		<b>7 768 464</b>	<b>724 171</b>	<b>8 492 635</b>	<b>0</b>	<b>8 492 635</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)									
Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2017	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles votées	colonne 4 TOTAL BP 2018 (2+3)	colonne 5 Corrections des insincérités	colonne 6 Budget corrigé des insincérités	colonne 7 Modifications CRC	colonne 8 Propositions CRC
013	Atténuations de charges	511 897		800 000	800 000	-100 000	700 000		700 000
70	Produits des services , du domaine ...	70 595		72 000	72 000	-6 357	65 643		65 643
73	Impôts et taxes	3 884 526		3 298 475	3 298 475	139 151	3 437 626		3 437 626
74	Dotations et participations	3 006 250		3 557 986	3 557 986	118 861	3 674 850		3 674 850
75	Autres produits de gestion courante				0		0		0
	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>7 273 276</b>	<b>0</b>	<b>7 728 464</b>	<b>7 728 464</b>	<b>149 655</b>	<b>7 878 119</b>	<b>0</b>	<b>7 878 119</b>
76	Produits financiers				0		0		0
77	Produits exceptionnels	41 990		40 000	40 000	0	40 000		40 000
	<b>Total recettes réelles de fonct.</b>	<b>7 315 266</b>	<b>0</b>	<b>7 768 464</b>	<b>7 768 464</b>	<b>149 655</b>	<b>7 918 119</b>	<b>0</b>	<b>7 918 119</b>
042	Opé d'ordre de transfert entre sections				0		0		0
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct.				0		0		0
	<b>Total recettes d'ordre de fonct.</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 315 266</b>	<b>0</b>	<b>7 768 464</b>	<b>7 768 464</b>	<b>149 655</b>	<b>7 918 119</b>	<b>0</b>	<b>7 918 119</b>
*	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0	0	0
*	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 315 266</b>	<b>0</b>		<b>7 768 464</b>	<b>149 655</b>	<b>7 918 119</b>	<b>0</b>	<b>7 918 119</b>
	Equilibre	-135 677	0		0		-574 516		-574 516

Source : CRC, d'après documents budgétaires de la commune.

ANNEXE N° 2  
COMMUNE DE SADA  
BUDGET PRIMITIF 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)										
Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2017	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2018 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop. Nvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	155 873		130 000	130 000	64 536		194 536		164 536
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles	312 143	135 567	230 247	374 813	-135 567		239 246		239 246
22	Immobilisations reçues en affectation				0	215 293		215 293		215 293
23	Immobilisations en cours				0	1 901 451		1 901 455		1 901 455
	Total opérations d'équipement	044 590	2 045 716	4 942 236	6 667 954	-2 045 716		4 642 238		4 642 236
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 412 408</b>	<b>2 181 283</b>	<b>5 311 485</b>	<b>7 492 768</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>7 492 769</b>	<b>0</b>	<b>7 492 768</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				0			0		0
13	Subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	36 950		120 000	120 000			120 000		120 000
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières			5 000	5 000			5 000		5 000
020	Dépenses imprévues				0			0		0
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>38 250</b>	<b>0</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>125 000</b>	<b>0</b>	<b>125 000</b>
45X1	Total des op. pour compte de tiers				0			0		0
	<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>1 450 657</b>	<b>2 181 283</b>	<b>5 436 485</b>	<b>7 617 768</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>7 617 769</b>	<b>0</b>	<b>7 617 768</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre section				0			0		0
041	Opérations patrimoniales			50 000	50 000			50 000		50 000
	<b>Total dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 450 657</b>	<b>2 181 283</b>	<b>5 486 485</b>	<b>7 667 768</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>7 667 769</b>	<b>0</b>	<b>7 667 768</b>
+	R001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00						0		0
=	<b>TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 450 657,04</b>			<b>7 667 767,83</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>7 667 769</b>	<b>0</b>	<b>7 667 768</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)										
Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2017	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2018 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop. Nvelles			
13	Subventions d'investissement	1 157 707	2 230 742	2 863 950	4 014 701			4 014 701		4 014 701
16	Emprunts et dettes assimilées		1 376 928		1 376 928			1 376 928		1 376 928
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles				0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>1 157 707</b>	<b>3 607 671</b>	<b>2 863 950</b>	<b>6 291 629</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 291 629</b>	<b>0</b>	<b>6 291 629</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	402 846		769 061	769 061			769 061		769 061
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0			0		0
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
024	Produits des cessions				0			0		0
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>402 846</b>	<b>0</b>	<b>769 061</b>	<b>769 061</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>769 061</b>	<b>0</b>	<b>769 061</b>
45X2	Total des op. pour compte de tiers				0			0		0
	<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>1 650 553</b>	<b>3 607 671</b>	<b>3 453 019</b>	<b>7 060 690</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 060 690</b>	<b>0</b>	<b>7 060 690</b>
021	Virement de la section de fonctionnement				0			0		0
040	Op d'ordre de transfert entre section	109 820		157 073	157 073			157 073		157 073
041	Opérations patrimoniales			50 000	50 000			50 000		50 000
	<b>Total recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>189 820</b>	<b>0</b>	<b>207 073</b>	<b>207 073</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>207 073</b>	<b>0</b>	<b>207 073</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 820 373</b>	<b>3 607 671</b>	<b>3 660 092</b>	<b>7 267 763</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 267 763</b>	<b>0</b>	<b>7 267 763</b>
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	30 239		0	400 005			400 005	0	400 005
=	<b>TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 850 612</b>			<b>7 667 768</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 667 768</b>	<b>0</b>	<b>7 667 768</b>
	<b>Equilibre</b>	<b>400 005</b>	<b>1 426 388</b>		<b>0</b>			<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>
	<b>Résultat de clôture (5F+5I)</b>	<b>284 327</b>	<b>1 426 388</b>		<b>0</b>			<b>-574 517</b>		<b>-574 517</b>

Source : CRC, d'après documents budgétaires de la commune.